



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **21 SEP. 2017**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 750/17

DIFFUSION

M. Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Lüthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

D É C I S I O N

du **19 SEP. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 27 juin 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 27 juin 2017, ayant pour
objet :

**un crédit de 340 000 F destiné au rallongement de la zone supporters en
direction de la bande ainsi qu'à l'extension de la zone VIP sur une partie de la
tribune nord de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-
Wilsdorf, sur la parcelle N° 2417, feuille 89, section Genève Plainpalais,**

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. *La dépense devra être comptabilisée dans le compte des investissements puis être
portée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
2. *Elle devra être amortie, dès 2018, au moyen de 10 annuités conformément à
l'article 34, alinéa 6, lettre d du règlement d'application de la loi sur l'administration
des communes du 31 octobre 1984 (RAC – B 6 05.01).*

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



VILLE DE
GENEVE

Législature 2015-2020
Séance du 27 juin 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide

par 40 oui contre 20 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné au rallongement de la zone supporters en direction de la bande ainsi qu'à l'extension de la zone VIP sur une partie de la tribune nord de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N°2417, feuille N°89, section Genève Plainpalais.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2017.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2017 sur le compte 2402000, cellule 314301 C-BAT, sous la rubrique «Entretien des bâtiments publics».

* * *